



VILLE DE  
**LAMBERSART**

Direction Espace Public - Logistique  
[espacepublic@ville-lambersart.fr](mailto:espacepublic@ville-lambersart.fr)  
MT/NG

**Arrêté n° : 2024T00546**

Le Maire de la Ville de LAMBERSART,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 132-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les dispositions législatives et réglementaires du Livre IV en général et les articles L 411-1, L 411-6 et R 411-25 en particulier,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'Arrêté Municipal n° 159/2015 du 24 mars 2015 portant réglementation de l'occupation du Domaine Public,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2023 fixant l'augmentation des tarifs de l'Occupation du Domaine Public,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2023, donnant au Maire les délégations prévues par lesdits articles, et étendant ces dispositions aux élus bénéficiant d'une délégation et dans le cadre de celle-ci,

VU l'Arrêté Municipal n°2023P00209 du 31 mars 2023 donnant délégation à Monsieur Guillaume LEKIEFFRE, Conseiller Municipal Délégué,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du **04 octobre 2024** émanant de **France.tv** représentée par **Madame Lætitia GROMIER, Régisseuse Général**, afin de pouvoir effectuer des prises de vues sur la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il peut être fait droit à la demande de l'intéressé sous réserve du respect des conditions ci-après :

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1er :**

La Société **France.tv** est autorisée à occuper le Domaine public afin d'effectuer des prises de vues dans les conditions suivantes :

a) Du dimanche 13 octobre 2024 à 20 h 00 jusqu'au lundi 14 octobre 2024 à 20 h 00 :

- **Place des frères Thomas** dans son intégralité
- **Rue du Bourg**, Place de la livraison située face au droit du n°112, 2 emplacements situés en épi au droit du n°112 jusqu'au n°130, 2 emplacements situés au droit du n°145 jusqu'au n°149, 2 emplacements situés au droit du n°153
- **Place Félix Clouet des Pesruches**, 9 emplacements sur les stationnements en épi
- **Place Félix Clouet des Pesruches**, le long de la salle Malraux, stationnement de l'espace cantine

- o lieux de tournage - intérieur et extérieur du traiteur « RICORDI », extérieur de la salle André Malraux

b) Du lundi 14 octobre 2024 à 09 h00 jusqu'au mardi 15 octobre 2024 à 22 h 00 :

- **Rue Léon Trulin**, partie comprise de la rue Robert Trenson ( côté Cité Familiale à la rue Jean Levasseur)
- **Rue Léon Trulin**, au droit du n°54 jusqu'au n°68 ainsi que du n°23 jusqu'au n°33
- **Rue Jean Levasseur**, partie comprise entre la rue Paul Vilain et la rue Léon Trulin de part et d'autre de la chaussée
- **Passage Van de Wielle**, 12 places en épi, de la rue Robert Trenson à la rue Jean Levasseur, stationnement de l'espace cantine

- o lieux de tournage - intérieur d'une habitation rue Léon Trulin

c) Durant cette période, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur ces emplacements. Par dérogation à cette interdiction, sera autorisé le stationnement des véhicules participant au tournage.

d) La circulation des véhicules sera interrompue quelques minutes, le temps des prises de vues.

**ARTICLE 2 :** Les droits de voirie pour ces occupations sont de **550 €** par jour pour les trois premiers jours et ensuite **385€** par jour supplémentaire.

**ARTICLE 3 :** La réservation des emplacements sera effectuée par les soins du bénéficiaire. Cette disposition ne fait pas l'objet d'un constat par la Police Municipale lors de l'installation des panneaux, ni d'une mise en fourrière en cas de stationnement gênant.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation personnelle et incessible est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE 5 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de se référer aux textes en vigueur visés ci-dessus et notamment à l'Arrêté Municipal n° 159/2015 du 24 mars 2015 portant réglementation municipale des occupations du Domaine Public.

**ARTICLE 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 8 :**

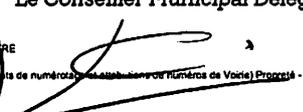
Monsieur Nicolas VANDENBUSSCHE, Directeur Général des Services de la Commune,  
Monsieur Jonathan DELCROIX, Chef de Service de la Police Municipale,  
Madame la Capitaine de Police, Cheffe du Commissariat Subdivisionnaire de LA MADELEINE,  
Madame Lætitia GROMIER - Régisseuse Général - 25, 2è avenue - ZAMIN 59160 LILLE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente autorisation dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Ville Communicante
- Monsieur le Directeur de la Société ILÉVIA,
- Monsieur le Directeur de la Société DEVERRA,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers du Centre de LOMME.

FAIT à LAMBERSART, le

**Pour le Maire**  
Le Conseiller Municipal Délégué



**Guillaume LEKIEFFRE**

